



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-480

**DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ "2S DÉVELOPEMENT" POUR DES ANIMATIONS ORGANISÉES
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026**

-

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles et des animations culturelles et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que la Commune organise le festival du cinéma du 26 septembre au 3 octobre 2026 ;

Considérant que la société « 2S DÉVELOPEMENT » propose quatre animations : 1 atelier d'affiches des films européens, 1 photobooth, 1 décor de cinéma (pour décorer la Halle de Marché), 1 atelier de maquillage d'effets spéciaux, au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260730-11135-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant que les animations auront lieu le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 18h sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150) pour un montant total de 6 255 € HT soit 7 506 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève du code de la commande publique et peut, en vertu des dispositions en vigueur, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis n°EST-003723 relatif aux animations proposées : 1 atelier d'affiches des films européens, 1 photobooth, 1 décor de cinéma (pour décorer la halle du Marché), 1 atelier de maquillage d'effets spéciaux avec la société « 2S DÉVELOPEMENT » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° EST-003723, émis par la société « 2S DÉVELOPEMENT », sise 2 passage de l'Hôtel-de-Ville à Mulhouse (68100), concernant la mise en place d'animations : 1 atelier d'affiches des films européens, 1 photobooth, 1 décor de cinéma (pour décorer la halle du Marché), 1 atelier de maquillage d'effets spéciaux, dans le cadre du Festival du Cinéma de Taverny, est accepté et signé.

Article 2 :

Les animations : 1 atelier d'affiches des films européens, 1 photobooth, 1 décor de cinéma (pour décorer la halle du Marché), 1 atelier de maquillage d'effets spéciaux, auront lieu le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 18h place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 6 255 € HT soit 7 506 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 3 753,00 € TTC à la signature du devis,
- Le solde du règlement de 3 753,00 € TTC, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être

saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Taverny. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TAVERNY' and '01A'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Baptiste LAMARCA